

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 avril 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 4 avril 2023 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENT S	EXCUSES procuration à	ABSENT S
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle LARCHÉ	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Gérard AYNIE	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Brigitte TERRAZA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Isabelle PLANA	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		

Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X		
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Ordre du jour du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Brigitte TERRAZA	2023.03.01	Modification de la délibération n°2020.03.06 du 10 juillet 2020 portant élection des membres élus au sein du CA du CCAS
Brigitte TERRAZA	2023.03.02	Modification de la délibération n°2020.03.09 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
Brigitte TERRAZA	2023.03.03	Modification de la délibération n° 2020.03.10 du 10 juillet 2020 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et association diverses
Gonzalo CHACON	2023.03.04	Plaine des Sports Galinier - Majau : projet de boulodrome, terrains de tennis et padels couverts : Signature de la promesse de bail avec la société Vertsun pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

Brigitte TERRAZA	2023.03.05	Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 – Construction d'une ludo-médiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gouges - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2023.03.06	Projet de requalification du centre-ville - Phase 2 – Extension de l'école maternelle Pablo Picasso et requalification de l'ALSH Ile aux enfants - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Brigitte TERRAZA	2023.03.07	Projet de 5e groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique – autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Isabelle LARCHÉ	2023.03.08	Subventions aux associations 2023
Isabelle LARCHÉ	2023.03.09	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2023
Isabelle LARCHÉ	2023.03.10	Reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats 2022 du budget de la ville
Isabelle LARCHÉ	2023.03.11	Budget primitif 2023 de la commune
Brigitte TERRAZA	2023.03.12	Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) pour l'année 2023
Isabelle LARCHÉ	2023.03.13	Emplois permanents et non permanents
Gonzalo CHACON	2023.03.14	Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1
Gonzalo CHACON	2023.03.15	Tarifs séjours jeunes 2023

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de Monsieur Frédéric GIRO en qualité de secrétaire titulaire et Monsieur Gérard AYNIE en qualité de secrétaire suppléant.

M.GIRO procède à l'appel. Elle indique que le quorum est atteint.

Madame le Maire la remercie.

II – DECISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-160	SAS KAPEA	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2018-BRU074 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière, technique et fonctionnelle pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la création d'un centre aqualudique en raison de la nécessité de prestations supplémentaires. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 25 325€ HT soit 30 390€ TTC, ce qui porte le nouveau montant de la tranche ferme à 142 945€ HT soit 171 534€ TTC et le montant total du marché à 204 825€ HT soit 245 790€ TTC.	20/03/2023
2023-07	SARL QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS QLP	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Car/Men » pour une représentation au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 17 276€ HT soit 18 226,18€ TTC (TVA 5,5%) et prise en charge des frais annexes (repas, hébergement, droits d'auteur et droits voisins)	13/03/2023



2023-08	Société SUD-ATLANTIQUE ETANCHEITE	Signature d'un avenant n°2 au marché n°2020-BRU047 de travaux d'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et de réhabilitation de l'ALSH Ile aux enfants – Lot 2 Couverture - étanchéité, en raison d'une demande de travaux modificatifs supplémentaires. Cet avenant avec incidence financière entraîne une plus-value de 1 300€ HT soit 1 560€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 73 041,61€ HT soit 87 649,93€ TTC.	01/03/2023
2023-10	Association LES LUBIES	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Enfant d'éléphant » pour 5 représentations prévues au sein de l'Espace Culturel Treulon, ainsi que 4 ateliers de sensibilisation au théâtre d'ombre au sein de l'Ecole La Marianne et au sein de l'Ecole élémentaire Jacques Prévert et 1 atelier parents-enfants à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 6 591,60€ TTC (non assujetti à TVA) et prise en charge des autres frais annexes liés à ces représentations dont les droits d'auteur.	01/03/2023
2023-11	SCIC SA LES DETRITIVORES	Signature d'un marché n°2023-BRU705 de collecte de biodéchets des cantines des groupes scolaires Olympe de Gouges, Arc en Ciel, Marianne, Jacques Prévert et Frida Kahlo pour une durée du 05 mars 2023 au 30 avril 2023 inclus, pour un montant de 18€ HT par collecte et par contenant de 120 litres sur chacun des 5 sites. Ce tarif est ajusté en fonction des volumes réellement collectés.	22/03/2023
2023-12	SAS GO PUB CONSEIL	Signature d'un marché n°2022-BRU723 d'accompagnement pour une gestion optimisée de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) d'une durée de 11 mois reconductible deux fois 12 mois, pour un montant de 4 825€ HT soit 5 790€ TTC au titre de l'année 2023, puis 3 175€ HT soit 3 810€ TTC pour chaque année supplémentaire	22/03/2023

Madame le Maire indique que les élus ont eu communication de la liste et précise que cette liste est assez modeste puisque le Conseil a eu lieu récemment.

(00.06.00) M. RAYNAUD a une question sur la décision n° 20.23.11. Il indique qu'une période a été rajoutée du 5 mars au 30 avril inclus et demande si elle permettra de faire des tests, de connaître le volume des déchets, combien ça va coûter. Il demande également pourquoi les décisions sont présentées en hors taxes et demande si de la TVA est payée dessus.

Madame le Maire répond que de la TVA est payée. Elle indique que pour les détritviores, il est fait appel à une association dans le cadre du tri sélectif que les enfants des écoles font au niveau de la restauration scolaire. Cette prestation existe depuis trois ou quatre ans. La ville de Blanquefort est comme celle de Bruges. Les deux villes adhèrent au SIVOM pour la restauration scolaire et dans le cadre du renouvellement du marché en 2022, il avait été ajouté dans le cahier des charges que fermier prenait en charge la récupération et le traitement des déchets alimentaires en lieu et place des détritviores ainsi que Blanquefort. Pour les raisons de COVID, de mise en place du marché un peu compliquée, le fermier n'a pas mis en place immédiatement cette prestation. Un contrat est à l'année et est renouvelé chaque année avec les détritviores donc il a été ajusté au 30 avril parce qu'à partir du 1^{er} mai, le SIVOM prendra en charge cette prestation, ainsi que pour Blanquefort et la mettra en place pour les autres communes qui n'ont pas encore mis en place ce tri sélectif. Ce qui explique l'avenant. La Ville sera remboursée des dépenses qu'elle a eues depuis le début du marché, sur 2022 et début 2023. Elle demande s'il y a d'autres questions.

Mme CHARTIER remercie Madame le Maire et a une question sur la décision 2023.12 concernant la publicité. Elle demande s'il n'y avait pas en interne la possibilité de gérer.

Madame le Maire indique que l'idée est d'optimiser les recettes fiscales liées à ce poste. Elle précise que la société va sur le territoire et identifie toutes les enseignes, le nombre, la taille, les dimensions, etc. Et ajuste les recommandations pour optimiser ces recettes, ce qui explique qu'il est fait appel à cette entreprise. Il n'y a pas en interne la personne qui pourrait faire ça. Elle demande s'il y a d'autres questions. Elle redonne la parole à M. GIRO.

III. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

M. GIRO précise que le procès-verbal du 16 mars 2023 sera adopté au prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire précise qu'il y a proximité entre les deux Conseils et qu'elle n'a pas eu la possibilité de rédiger le PV et surtout de l'envoyer pour validation ou modifications éventuelles. Les deux PV seront donc à approuver au Conseil du mois prochain.

IV. SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N°2023.03.01 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020.03.06 PORTANT ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant les articles L.123-4, L.123-5 et L.123-6 du CASF, selon lesquels le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire. Le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il y a autant de membres élus que de membres nommés au sein du conseil d'administration.

Les membres élus et nommés le sont à la suite du renouvellement du conseil municipal, et ce, pour toute la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément aux articles R.123-9, du CASF, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre CALOFER, effective au 1^{er} mars 2023, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER AU REMPLACEMENT** de Monsieur Jean-Pierre CALOFER selon les modalités prévues à l'article R 123-9 du CASF et de **DESIGNER**

.....

Madame le Maire présente cette délibération. Elle précise que la démission de Jean-Pierre CALOFER qui a été remplacé par Sylvie DESCAMPS au sein du Conseil Municipal impose de faire un certain nombre de nominations pour le remplacer dans les délégations qu'il avait. Il était notamment membre du Conseil d'Administration du CCAS. Il est proposé d'élire Fabien CATOIRE qui est absent pour des raisons professionnelles ce soir, mais qui a manifesté son intérêt pour être élu sur ce siège.

(00.11.18) M. BOURROUILH-PARÈGE salue Madame le Maire et les élus. Il précise qu'il n'était pas présent au Conseil précédent, mais qu'il a été acté le départ de Jean-Pierre CALOFER. Il précise que son groupe va s'abstenir puisque cette désignation appartient à Madame le Maire. Concernant Monsieur CALOFER, il souhaitait avoir un petit mot parce que les retours qu'il a pu avoir sur son travail, son implication auprès des entreprises et des commerçants étaient plutôt positifs. Il a bien connu ce sujet qui est difficile sur une commune comme celle de Bruges. Il souhaitait saluer le travail qu'il a pu effectuer.

Madame le Maire remercie et indique que cela a été fait comme il se devait lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle souligne que Monsieur CALOFER était tout à fait investi dans son mandat et précise qu'il a dû arrêter pour des raisons personnelles. Elle le remercie de souligner cela. Elle propose de passer au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

**RAPPORT N°2023.03.02 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.03.09
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2018.05.01 du 8 novembre 2018 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le règlement intérieur de la CCSPL, et plus particulièrement son article 2.4.,

Vu la délibération n° 2020.03.09 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires de la CCSPL, et la délibération n° 2020.04.07 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres suppléants de la CCSPL, suite aux élections municipales,

La CCSPL est présidée par le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et des membres représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

Actuellement, elle est composée des personnes suivantes :

Présidente de droit	Brigitte TERRAZA
Membres issus du Conseil Municipal	<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Isabelle DESBORDES - Gonzalo CHACON - Pierre CHAMOULEAU - Valérie QUESADA - Géraldine ZURITA-TROUVE - Bernadette CENDRES - Hortense CHARTIER - Michaël GISQUET <u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Isabelle PLANA - Stéphanie VIOLEAU - Gérard AYNIE - Pierre CHASTANG - Michèle YON - Jean-Pierre CALOFER - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE
Membres associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant de l'Entente sportive de Bruges - Représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture

Il résulte de l'article 2.4. du règlement intérieur de la CCSPL en vigueur depuis le 8 novembre 2018 qu'en cas de démission ou décès, il est procédé à leur remplacement, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal, et ce, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre CALOFER, effective au 1^{er} mars 2023, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER AU REMPLACEMENT** du membre **suppléant** de la Commission consultative des services publics locaux, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre CALOFER,



Présidente de droit	Brigitte TERRAZA
Membres issus du Conseil Municipal	<u>Titulaires</u> : - Isabelle LARCHÉ - Gonzalo CHACON - Pierre CHAMOULEAU - Valérie QUESADA - Géraldine ZURITA-TROUVE - Bernadette CENDRES - Hortense CHARTIER - Michaël GISQUET <u>Suppléants</u> : - Isabelle PLANA - Stéphanie VIOLEAU - Gérard AYNIE - Pierre CHASTANG - Michèle YON - - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE
Membres associatifs	- Représentant de l'Entente sportive de Bruges - Représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture

Madame le Maire présente cette délibération et explique ce qu'est la CCSPL. Elle indique qu'il s'agit d'une commission qui est consultative comme son nom l'indique et qui est à mettre en place dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qui sont gérés par des prestataires extérieurs. Aujourd'hui la Ville n'en a pas, mais demain, il y aura la piscine. Lorsque les élus avaient délibéré sur le principe d'une délégation de service public pour la piscine, cette CCSPL a été créée. Avec le départ de Jean-Pierre CALOFER, il est nécessaire de la remplacer au sein de cette commission qui ne se réunira peut-être pas avant la fin du mandat. Quand le délégataire sera désigné, il y aura des réunions régulières où on vérifie que les prestations sont bien en phase avec le cahier des charges. Il faut donc désigner quelqu'un et elle propose de désigner Frédéric CLERMONT puisqu'il est en charge des équipements sportifs et suit de près le dossier du centre aqualudique avec Gonzalo CHACON.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

**RAPPORT N°2023.03.03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.03.10
PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES
D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATION DIVERSES**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu les délibérations n°2020.04.05, n°2020.05.06, n°2021.01.03 et n°2021.03.02 du conseil municipal portant modification des désignations des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Jean-Pierre CALOFER, effective au 1^{er} mars 2023 et l'installation de Sylvie DESCAMPS comme conseillère municipale,

Vu les ajustements opérés au sein des délégations du Maire aux élus délégués,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous,

Comité syndical du SIVOM du Haut Médoc	
Titulaires : 7 membres	Suppléants : 7 membres
Brigitte TERRAZA	Gonzalo CHACON
Emmanuelle LAMARQUE	Thierry DUBUISSON
Géraldine ZURITA-TROUVE
Michèle YON	Frédéric CLERMONT
Pierre CHAMOULEAU	Catherine CESTARI
Fabien CATOIRE	Isabelle BESSON
Delphine LACOMBE	Corinne RENARD

Conseil d'Administration de l'hôpital suburbain du Bouscat	
Titulaire : 1 membre	Suppléants : Néant
.....	

Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
.....
.....

Conseil d'administration du Toit Girondin	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
.....	

Madame le Maire présente cette délibération, toujours dans la conséquence de la démission de Jean-Pierre CALOFER. Au Comité Syndical du SIVOM où il était suppléant, elle propose de désigner Pierre CHASTANG qui est Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires et à l'éducation. Sur l'hôpital suburbain du Bouscat, elle indique qu'il s'agit de remplacer Géraldine ZURITA qui reste élue, mais qui pour des raisons professionnelles est beaucoup moins disponible qu'en début de mandat, a demandé d'être déchargée de sa délégation sur la santé. Elle propose Pierre CHAMOULEAU comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'hôpital suburbain. Sur la Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs, Jean-Pierre CALOFER était titulaire et Gérard AYNIE comme suppléant. Elle propose de mettre Gérard AYNIE comme titulaire et Michèle YON comme suppléante. Et sur le Conseil d'Administration du Toit Girondin, Jean-Pierre CALOFER représentait la Commune et elle propose de la désigner comme membre représentant la Commune.

Mme CHARTIER propose sur le logement, la candidature de Grégory NAU sur la poste de suppléant.

Madame le Maire indique que dans la mesure où il y avait deux personnes de la majorité, il faut quand même être au courant des dossiers également, ça lui paraît un peu difficile.

(00.16.18) Mme CHARTIER note que c'est en lien avec son activité professionnelle et elle pense qu'il est à même sur cette fonction.

Madame le Maire propose de passer au vote et de débriefer sur chaque délibération. Pour le SIVOM du Haut Médoc, elle propose Pierre CHASTANG comme suppléant et passe aux voix.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

Pour le Conseil d'Administration du Bouscat, **Madame le Maire** propose Pierre CHAMOULEAU pour représenter le Commune et passe aux voix.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

Pour la Commission d'attribution des logements, **Madame le Maire** propose Gérard AYNIEÉ comme titulaire et Michèle YON comme suppléant et passe aux voix.

M.CLERMONT indique qu'il va s'abstenir de voter.

Vote :

25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

1 non-participation (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

Pour le Toit Girondin, **Madame le Maire** propose de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration et passe aux voix.

Vote :

25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

1 non-participation (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2023.03.04 : PLAINE DES SPORTS GALINIER - MAJAU : PROJET DE BOULODROME, TERRAINS DE TENNIS ET PADELS COUVERTS : SIGNATURE DU BAIL AVEC LA SOCIETE VERTSUN POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.05.13 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 portant sur le lancement d'un appel à manifestation spontanée dans le cadre d'un projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts.

Vu l'avis demandé à France Domaines le 3 mars 2023 portant sur l'évaluation de la redevance d'occupation du domaine public sur ce projet,

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le Schéma Directeur des Sports, la Ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction

d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau.

Plus précisément, le projet comprend les aménagements suivants :

- La création d'un boulodrome de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- L'aménagement de deux courts de tennis, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- L'aménagement de deux courts de padels ;
- La réalisation d'une couverture de l'ensemble de ces terrains par une ombrière comprenant des panneaux photovoltaïques.

Pour rappel, le site du projet est localisé au sein de la parcelle BK 004 (terrain n°5) d'une superficie de 28 272 m², située le long de la rue Ladoumègue, dans le prolongement du Domaine du Biston.

L'appel à manifestation spontanée pour la réalisation de la couverture du site, autorisée par le Conseil Municipal le 8 décembre dernier, visait à garantir le respect des principes de transparence et d'égal accès à l'occupation économique du domaine public communal.

L'appel à candidature a été lancée le 23 décembre 2022 et les offres ont été remises au plus tard le 20 janvier 2023.

Quatre opérateurs ont répondu à cet appel à candidature.

Après analyse, des questions de négociations ont été adressées aux candidats afin de préciser leur offre et chaque candidat a été reçu lors d'une réunion de négociation.

A l'issue de cette procédure, l'offre de **l'entreprise Vertsun** domiciliée 25 bis avenue de Bordeaux, 86360 Jaunay-Clan, a été retenue.

Cette offre prévoit :

- L'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2200 m² qui produira 550 MWh/an.
- L'installation d'éclairage 500 Lux Moyen conforme aux normes de la Fédération Française de Tennis,
- L'installation d'un éclairage de sécurité
- La pose d'une alarme incendie
- La gestion des eaux pluviales
- La maintenance et l'entretien de l'installation.

L'opérateur réalisera le dépôt de la demande de permis de construire et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Il versera en contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance de 100 euros annuels.

Le montage contractuel s'articule en deux temps :

- Dans un premier temps **la signature d'une promesse d'un bail emphytéotique administratif (ci-annexée)** fixant les conditions suspensives à réaliser pour permettre la finalisation du projet (autorisation d'urbanisme, autorisation de raccordement à Enedis...) pour une **durée de 24 mois**, prolongeable une fois pour 12 mois.

Une fois les conditions suspensives réalisées, un bail emphytéotique administratif sera conclu entre la ville et la société Vertsun.

- Dans un second temps, la **signature d'un bail emphytéotique administratif** d'une durée **de 25 ans** à compter de la mise en service de la Centrale.

Une fois la durée du bail emphytéotique administratif échu, la Ville aura le choix entre :

- Récupérer la propriété du bâtiment
- Faire démanteler la structure par la société Vertsun qui se chargera du démontage des onduleurs et du traitement des panneaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ATTRIBUER** le projet de construction de la centrale photovoltaïque à l'opérateur VERTSUN,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif avec la société VERTSUN afin de permettre le lancement des demandes d'autorisations administratives pour la réalisation du projet, et tous documents y afférents
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, le moment venu, dès lors que toutes les conditions suspensives auront été réalisées, le bail emphytéotique administratif, et tous documents y afférents, notamment les opérations relevant de la publicité foncière du bail

(00.17.55) M. CHACON présente cette délibération et salue les élus. Le 8 décembre dernier, les élus ont délibéré et autorisé Madame le Maire à mettre en concurrence des candidats suite à une manifestation d'intérêt pour implanter et exploiter des panneaux photovoltaïques au-dessus d'une belle structure qui prendra place dans l'enceinte Galinier. La Ville restera propriétaire du nouvel équipement. C'est un BEA pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Il invite les élus à voter la signature de promesse de bail avec la société Vertsun qui a été choisie. Il note que ce n'était pas la société qui s'était manifestée en premier lieu.

M. BOURROUILH-PARÈGE indique qu'avaient été votées lors du Conseil Municipal du 8 décembre deux délibérations afférentes à ce dossier, une première qui permettait de définir un budget prévisionnel et une deuxième qui soulignait la spontanéité d'une entreprise qui était venue faire une proposition, s'il ne se trompe pas, mais cela est rappelé dans la promesse de bail qui suit ce soir et qui n'est effectivement pas celle qui a été retenue. Il a une question et demande si l'investissement de l'entreprise va bien correspondre aux 950 000 € qui avaient

été évoqués au mois de décembre et quelles garanties la Ville a en termes de qualité de construction concernant l'ensemble des éléments afférents à ce projet. Il indique qu'il y a eu des remontées de personnes de l'association de la pétanque qui étaient un petit peu déçues, car elles avaient été consultées dans un premier temps et puis apparemment, il semblerait que ce soit un peu évasif. Elles précisent qu'elles n'ont plus la main et ne savent pas très bien ce qui va être fait.

Il se fait relais, car il les a croisés sur la commune. Il indique une troisième chose : le groupe va s'abstenir sur cette délibération. Pour que le message soit clair et parfait, il ne leur semble pas inopportun que les terrains soient couverts et puis accessoirement, il ne s'agit pas que de la pétanque, le projet comprend également deux terrains de padel et de tennis donc il salue plutôt cette initiative. Le groupe regrette plutôt le montage qui leur semble un peu précipité. Il s'explique. Il faut savoir que l'actualité aujourd'hui réserve de mauvaises surprises sur ce type d'expérience avec des baux et des clés qui sont laissés pour 25 ans à des sociétés privées qui exploitent des terrains au prix de l'énergie que l'on sait aujourd'hui. Beaucoup de sociétés se montent. Il les invite à regarder le capital social de la société Vertsun qui a été retenue pour laquelle il n'y a pas de lisibilité sur les éléments de mise en concurrence. Ils ne sont pas joints au dossier, sauf erreur de sa part. Le capital social est de 7 810 €. Aujourd'hui, engager la Commune sur 25 ans sur ce type de bâtiment avec une clause qui prévoit un démantèlement éventuel. Le groupe est un petit peu sceptique sur les garanties que cette société est susceptible d'apporter. Il redit que les arnaques défraient la chronique aujourd'hui sur pas mal de collectivités qui se sont fait avoir pas spécifiquement sur cette société-là, mais beaucoup de sociétés liquident en fait tout simplement avant la fin des baux. Le groupe trouve cela un peu précipité, ne vote pas contre et ne part pas du principe que c'est une mauvaise chose, mais la prudence l'invite sur cet engagement de 25 ans avec 100 € de loyer donné par cette société pour que la ville donne quitus sur cet espace public leur semble précipité donc le groupe s'abstiendra.

Madame le Maire propose à M. CHACON d'apporter réponse et elle complétera le cas échéant.

M. CHACON revient sur la dernière partie et indique que le BEA ne porte pas sur le bâtiment, mais sur l'exploitation. Il n'y a pas tellement de danger concernant le bâtiment. La société va construire la structure qui va permettre d'installer à l'intérieur les équipements tennis, padel et pétanque. Sur le deuxième point, les amis de la pétanque qui n'auraient pas été consultés, il complète en précisant qu'ils étaient en réunion hier soir et que la démarche leur a été présentée, le calendrier et il y a eu des échanges jusqu'à savoir la composition du sol du terrain. Leurs desiderata ont été écoutés. Il précise que sur cela, il n'y connaît pas grand-chose. Sur le budget de l'opération, il a été indiqué à l'équipe qu'elle était retenue, les budgets vont être présentés. Il note que c'est tout récent et que le vote de ce soir était attendu pour présenter le budget final. Des propositions rentrent dans le budget fixé, mais ils doivent faire le retour et présenter le dossier technique qui ira bien.

(00.24.24) M. BOURROUILH-PARÈGE demande s'ils sont bien d'accord que l'argent généré par la revente au réseau de l'énergie électrique est récupéré par la société exploitante pendant 25 ans.

Madame le Maire complète la réponse de M. CHACON. Pour ce dossier, il a été fait appel à Bordeaux Métropole Énergie qui est la SEM de la Métropole. La Métropole est une certaine garantie et Enedis et GAZ DE BORDEAUX sont dedans. Elle indique que la première entreprise n'a pas été retenue parce que Bordeaux Métropole Énergie travaille avec plusieurs entreprises sérieuses, très reconnues sur le marché. La mise en concurrence a fait que Vertsun qui est une filiale d'Enedis est mieux-disant et notamment fait beaucoup de choses que les autres entreprises qui leur laissaient faire les cheminements, un tas de choses. Sur le dossier technique, elle indique qu'il n'y a pas photo. À l'unanimité, Vertsun a été retenue. Elle demande quel est le risque et précise qu'au pire, s'ils veulent partir et qu'ils ne veulent plus exploiter l'électricité, ce n'est pas un problème. Il y aura une remise en concurrence et un autre opérateur viendra pour l'exploiter ou la Ville exploitera elle-même. La société s'engage à construire l'équipement et à mettre des panneaux photovoltaïques et à les entretenir pour produire de l'électricité. Il s'agit d'une filiale d'Enedis donc elle doute qu'ils s'en aillent comme ça. Elle précise qu'il n'y a aucun risque. Elle indique que M. BOURROUILH-PARÈGE a dû voir à la pétanque des gens qui ne viennent pas souvent parce qu'ils sont souvent présents et que le Président de la pétanque est aussi au bureau de l'ESB. Ils ont été associés ainsi que le tennis.

Un élu* (00.26.30) inaudible

M. CHACON précise que Vertsun dans le projet présenté a déjà réalisé des structures de ce type pour des équipements sportifs.

(00.27.00) M. GISQUET revient sur la prise de risque. Sur des projets comme ça, la prise de risque n'apparaît pas du tout à court terme, les risques apparaissent surtout à long terme. La problématique est que même si c'est Enedis, aujourd'hui ils n'agissent pas en leur nom propre, mais avec une société qui a très peu d'historiques, avec un très petit capital. Dans le privé, dans les affaires, sur de grosses affaires comme ça, il peut dire que jamais ils n'auraient signé une société comme ça avec le manque d'antériorité et un si petit capital. Le risque est surtout en fin de contrat quand on se retrouve avec des structures qu'il faut parfois démonter. Quand il n'y a plus personne, le risque financier est très fort. Aujourd'hui, tout le monde le sait, la problématique de recyclage de tout ce photovoltaïque est en cours. Il pense qu'il y a un risque, ne pense pas que ce type de montage soit une mauvaise chose. Il donne un avertissement sur le montage juridique qu'il faut faire, que la chose soit bordée. Des clauses peuvent être mises ans le contrat où il est demandé de faire une provision sur les 25 ans pour assurer le démantèlement, des choses comme ça. Il ne sait pas s'il y a urgence absolue de signer le contrat, mais si on peut blinder le contrat, il pense que cela sécurisera les choses, surtout pour la fin de vie, pas pour le démarrage. Il rappelle que ce sont des opérateurs économiques qui sont là pour gagner de l'argent, voire gagner beaucoup d'argent. Il indique qu'il n'a pas toutes les billes pour donner un avis éclairé au final.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de leur sentiment. Elle persiste à dire qu'il n'y a pas de risque, que la Ville a été accompagnée par une AMO qui fait des solutions de tiers investisseurs toute l'année dans tous les secteurs possibles, publics, privés, etc.

(00.29.22) M. CHACON complète en précisant que dans les caractéristiques soumises aux candidats, il y avait la question du démantèlement.

Madame le Maire propose de passer au vote pour ce contrat de tiers investisseur.

Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N°2023.03.05 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – CONSTRUCTION D’UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D’UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s’est engagée dans la restructuration de l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l’actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d’accueil, livrée en août 2020
- La construction d’une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d’un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à cette nouvelle école, livrés au mois d’août 2021, et inaugurés en septembre 2021
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque, livrée en juillet 2022 et inaugurée le 30 septembre 2022.

L’autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier et de fonds documentaires.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l’autorisation de programme et de crédits de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 8 décembre 2022.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ajuster les crédits ouverts sur l'exercice 2023 au regard du réalisé définitif 2022.

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	217 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	600 869,77 €	18 917 266,16 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 409 170,02 €	440 394,15 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 185 745,40 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	586 978,44 €	196 820,27 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	20 320 761,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	2 996 148,46 €	637 214,42 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 sur le budget principal 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que cette délibération ainsi que la 6 et la 7 concernent uniquement une mise à jour des crédits de paiement. Il n'y a pas de modification d'autorisation de programme et d'écoute, mais il était prévu sur l'année 2022 des crédits de paiement qui pour des raisons de DGD sont arrivés tardivement, vont être déboursés sur 2023.

C'est la raison pour laquelle le crédit de paiement est ajusté en face de l'autorisation de paiement. Pour la 5, il s'agit du centre-ville phase 1. L'AP n'a pas augmenté. C'est juste un ajustement technique de crédit de paiement. Elle propose de passer au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2023.03.06 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 2 – EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE PICASSO ET REQUALIFICATION DE L’ALSH ILE AUX ENFANTS - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s’est engagée dans la restructuration de l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième comporte :

- l’extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l’accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

L’autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l’autorisation de programme et de crédits de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 8 décembre 2022.

L’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisée, afin d’ajuster les crédits ouverts sur l’exercice 2023 au regard du réalisé définitif 2022 :

Chapitr e budgét aire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022	CP 4 2023
23	Maîtrise d’œuvre, travaux, frais divers	126 000,0 0 €	3 770 583, 30 €	58 614,20 €	607 112,3 0 €	2 691 195, 52 €	413 661,2 8 €

21	Acquisitions Mobiliers, matériels et équipements numériques	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 078,41 €	5 921,59 €
	TOTAL	126 000,00	3 824 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 739 273,93 €	419 582,87 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2023 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2023.03.07 : PROJET DE 5EME GROUPE SCOLAIRE FRIDA KAHLO A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La construction du 5^{ème} groupe scolaire a regroupé une école maternelle et élémentaire, comprenant 16 classes, un restaurant scolaire, ainsi qu'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

Frida Kahlo est ainsi un des premiers équipements scolaires de France à disposer du label E4C2 correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2), se traduisant par :

- Une conception intelligente et bioclimatique du bâti
- Un rapport omniprésent à la nature : terrasse, jardins, arbres...
- Une construction totalement en bois : structure, ossature, isolant, bardage, menuiserie, chauffage, jeux...

- Une limitation des consommations, première source d'écologie : isolation renforcée et panneaux photovoltaïques
- Un recours à des systèmes techniques efficaces : chauffage bois, ventilation par puit climatique...

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, qui accorde une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, et à la bonne qualité du traitement acoustique.

De plus, les caractéristiques architecturales originales et innovantes de ce groupe scolaire, avec sa décomposition en 5 grandes maisons qui donnent un esprit « cabanes » à l'ensemble, offre aux élèves un cadre de travail et d'épanouissement de grande qualité.

Enfin, la mutualisation des espaces est au cœur même du projet. Les espaces de vie des adultes (enseignants, Atsem, animateurs, agents de restauration et d'entretien) sont situés au même endroit et le rez-de-chaussée de la maison n°5, autonome dans son fonctionnement, est pensé comme un espace pouvant accueillir des activités associatives extérieures au groupe scolaire, en soirée ou en week-end.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédits de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 8 décembre 2022.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ouvrir les crédits sur l'année 2023, et de répartir ces crédits au regard du réalisé 2022 :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022	CP 3 2023
21	Foncier	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €	0,00 €
23	Conception et réalisation, Frais d'études et d'accompagnement	946 603,04 €	13 279 688,85 €	7 172 859,87 €	5 648 178,72 €	458 650,26 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	183 159,68 €	21 840,32 €
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 510 171,28 €	7 198 342,30 €	5 831 338,40 €	480 490,58 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2023.03.08 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, conformément à la réglementation, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de fixer les montants dû par l'établissement d'une liste des bénéficiaires, annexée au budget, avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention

La liste établie vaut alors décision d'attribution des subventions en cause.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER**, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de convention d'objectifs et de moyens, l'établissement d'une liste, dans un état annexé au budget, des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention
- **D'AUTORISER**, pour les subventions dont l'attribution est assortie de convention d'objectifs et de moyens, Madame le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2023, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :

Maison des Jeunes et de la Culture	160 000 € pour le fonctionnement de l'association
Entente Sportive de Bruges	189 200 € pour le fonctionnement de l'association
Mission Locale Technowest	52 055 € dont 49 745 € pour le fonctionnement de l'association et 2 310 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
Bruges 33 Handball	36 000 € pour le fonctionnement de l'association
PLEB	25 800 € pour le fonctionnement de l'association.

(00.32.56) M. RAYNAUD demande si les sommes indiquées pour les différentes subventions sont les sommes réclamées par les associations ou des sommes attribuées directement par la Mairie.

M. GIRO répond que les sommes accordées sont inscrites dans la délibération. Sur les sommes demandées sur les grosses associations, pour la MJC par exemple, elle a demandé un petit plus, mais sur le principe, la Ville était favorable à lui donner un petit peu plus sauf qu'ils ont des problèmes de recrutement, il y a des défaillances sur le réel budgétaire à réaliser en 2023 donc ils ne le feront pas parce qu'il n'y a pas le personnel en face. D'un commun accord, la subvention a été réduite. Sur d'autres associations, sur le PLEB par exemple, compte tenu de la trésorerie actuelle, ils peuvent largement faire face à leur demande en trésorerie. Sur le PLEB, c'est réajusté selon le Salon du Livre, s'il y a des subventions externes. Sur les demandes inférieures à 23 000 €, il y a un léger écart, 6 000 €. Il est à souligner qu'il a été accordé hors COVID en 2022 51 000 € sur les petites associations et 2023, 81 000 €. Il y a quand même une relance sur la vie associative, relance avec toutes les associations qui repartent aussi, la fin du COVID est quand même actée. Il y a peu de refus significatifs sur les demandes.

(00.35.18) M. CHACON indique qu'il n'y a pas forcément de refus, mais qu'il y a des demandes d'explications, notamment quand on voit la trésorerie des associations. Il faut mettre en cohérence ce qui est demandé et la trésorerie. L'ESB avait fait une demande de 200 000 € qui n'a pas été justifiée donc la Ville n'a pas octroyé le montant demandé, mais est restée au montant de l'an passé. Tout n'a pas été refusé, cela a été étudié longuement, il y a eu beaucoup d'allers-retours pour comprendre et des conseils aussi pour faire appel à des organismes extérieurs pour tout ce qui est ressources humaines.

M. BOURROUILH-PARÈGE souligne que l'ESB a demandé 200 000 € qui n'ont pas été accordés parce qu'ils n'ont pas réussi à les justifier.

M. CHACON répond qu'il ne s'agit pas tout à fait de ça et qu'il s'est mal exprimé. Une demande de 200 000 € a été faite avec des subventions exceptionnelles qui avaient déjà été versées. Il était demandé que la Ville participe au changement du matériel de la gym, de la fosse notamment et ça avait déjà été réglé. Une subvention de 189 200 €.

M. BOURROUILH-PARÈGE remercie pour cette précision. Il indique que chaque année, depuis maintenant de nombreuses années, il est dit que le budget de la vie associative ne baisse pas malgré des périodes contraintes parfois pour la ville. Il constate que ce budget eu égard et ramené au nombre d'habitants et à la croissance sur la commune, baisse. Il sait et espère que Madame le Maire ne va pas refaire comme tout à l'heure et dire de façon pas très aimable que le groupe ne rencontre certainement pas les mêmes personnes et qu'ils ne connaissent pas grand monde sur la commune. Ils sont trois dans le groupe, tous adhérents et actifs à des associations sur la commune, ils sont des enfants adhérents d'associations aussi. Ils sont présents dans la vie sociale et associative. Aujourd'hui, le questionnement que l'on a sereinement est qu'il y a des demandes qui peuvent être faites et il y a un sentiment d'autocensure aussi de certaines structures qui ne vont pas demander plus parce qu'elles savent de toute façon que ça ne sera pas accordé, que ce n'est pas la politique prioritaire de la commune. On peut se demander pourquoi s'il est dit qu'il est accordé ce qui est demandé, pourquoi elles ne demandent pas plus. Il pense que Madame le Maire aura raison quand elle dit qu'ils ne rencontrent pas les mêmes personnes dans la vie associative brugeaise parce que celles qu'ils peuvent rencontrer leur disent d'autres choses, elles disent qu'elles aimeraient bien porter d'autres projets, qu'elles aimeraient bien accueillir de nouveaux

adhérents, qu'elles aimeraient bien accueillir tous ces nouveaux habitants qui arrivent sur la Commune. Le budget de la vie associative en fonctionnement ramené au nombre d'habitants baisse. C'est un constat, c'est une évidence, il baisse.

Donc cette année, le groupe va s'abstenir sur cette délibération. Il ne vote pas contre, il préjuge d'un travail de concertation avec les structures, de conventions signées avec les structures, ce qui a été mis en place dès l'arrivée de Madame le Maire et qui était une excellente chose. Il sait qu'il y a des rencontres régulières. Mais il sait aussi que les remontées des associations aujourd'hui sont un peu sous forme d'autocensure. Elles aimeraient bien respirer un petit peu plus. La ville respire et les associations aimeraient bien respirer. Il trouve que ce budget associatif manque réellement d'audace eu égard au nombre d'habitants croissant de la commune.

(00.39.54) Mme CHARTIER demande s'il est possible de lui transmettre les dossiers de demandes pour avoir un comparatif, notamment les associations qui expliquent ce qu'elles veulent faire dans l'année avec les fonds qui leur sont attribués, car ces éléments étaient transmis les autres années.

Madame le Maire indique que la plupart du temps, les associations demandent une reconduction de leur subvention de fonctionnement. Des dossiers sont surtout demandés quand les associations veulent plus pour justifier justement que la ville donne plus. Pour exemple, Mur du Souffle a cette année 6000 € de plus parce qu'ils vont organiser des fresques.

Mme CHARTIER ne parle que des grosses associations. Elle souhaite que Madame le Maire communique ces dossiers.

Madame le Maire indique qu'il y a plus de 500 000 € de subventions aux associations brugeaises. Ils sont aussi en train de calculer l'équivalence de toutes les salles données aux associations. Les associations ne se limitent pas tellement en termes de moyens financiers, elles se limitent surtout parce qu'elles n'ont pas de bénévoles des fois pour fonctionner plus. Le bénévolat aujourd'hui dans les associations est un vrai sujet. On voit bien que les bureaux vieillissent en âge et que les jeunes ont beaucoup de mal à venir et à prendre le relais. Il y en a qui viennent, mais pas autant que souhaité. Elle indique que la limitation peut être due aussi aux locaux. Toutes les associations aujourd'hui qui veulent des créneaux horaires les ont. Les locaux d'équipements publics sont mis à disposition des associations, comme certains locaux des écoles, les salles de motricité, les cuisines ludiques. La maison des associations est en train d'être rénovée, ce qui va encore donner une grosse bouffée d'oxygène aux associations. Elle rappelle à M. BOURROUILH-PARÈGE que tous ces locaux sont chauffés et sont nettoyés. Ce sont des dépenses. Il y a une évaluation de tout ça parce que les associations dans leur bilan, mettent sur leur compte de résultat, valorisent le temps de bénévolat qui a été donné par association et c'est normal. La même chose va être faite maintenant. Cela a un coût certain pour la Commune, les coûts de construction, les coûts d'entretien, les coûts de maintenance, les coûts d'assurance. Aujourd'hui, la ville a augmenté, pour autant il y a des associations dont le nombre de licenciés se maintient. Cette augmentation n'est pas forcément proportionnelle à l'augmentation de la population.

(00.43.33) M. BOURROUILH-PARÈGE indique c'est normal. Il pense qu'il y a des associations qui aimeraient accueillir plus de monde, mais l'espace reste contraint, même s'il

avoue qu'il y a des salles mises à disposition, une volonté de mutualisation qui est pertinente, notamment sur les nouvelles salles dans les écoles. Il précise que quand Madame le Maire dit que toutes les associations qui demandent des créneaux les ont, il pense que là aussi ils ne rencontrent pas les mêmes personnes, mais précise que c'est normal, car sinon ils seraient dans la même équipe. Il parle aussi des associations brugeaises. C'est un cercle vicieux, car elles ont du mal à se développer aussi donc à accueillir aussi de nouveaux adhérents. Si la ville ouvre les vannes et que les associations sont subventionnées à hauteur des nouveaux adhérents, il peut garantir qu'il y aura une augmentation. Il y a des listes d'attentes.

(00.44.38) M. CHACON évoque l'entente sportive de Bruges, car il s'agit de l'association qu'il connaît la mieux. Il rappelle que le fonctionnement de l'ESB, 18 sections à l'intérieur qui ne sont pas 18 associations, mais dépendent bien de l'association Entente Sportive de Bruges. 189 200 € sont versés à l'Entente Sportive, c'est elle qui redistribue ensuite à toutes les sections et s'il y a un manque criant pour certaines associations, la ville n'a pas la volonté d'aller imposer et de flécher l'argent versé à l'association. C'est elle qui doit gérer. Il pense qu'il y a des choses à revoir, notamment dans la distribution, dans la trésorerie que détient cette association et il y a une meilleure répartition à faire en interne avant de venir réclamer à la municipalité.

M. GIRO précise que sur les associations, il reçoit avec M. CHACON l'essentiel des associations, les collègues dans leur délégation aussi. Il demande s'il y a un exemple de projet qui a été refusé. Il ne voit pas ce qui a pu être refusé et empêché. Tous ont des contraintes de locaux.

(00.46.19) Monsieur GISQUET indique qu'il y a très clairement un déficit de bénévoles dans toutes les associations. Dans l'ESB, c'est constaté, quelles que soient les sections. Ça pose même des questions à long terme sur jusqu'à quel niveau les mairies devront s'impliquer dans la vie associative. Il rappelle l'exemple des écoles de musique qui historiquement étaient associatives et la Mairie ne les gérait pas du tout. Il a fallu que les villes s'impliquent un peu plus dans certains services et peut-être que l'on va devoir arriver à ça pour impulser la dynamique. Il indique qu'il y a une contrainte de structures sur les horaires. Le développement des activités est aussi très limité par les structures. Il évoque l'ESB et précise que ce sera compliqué de faire bouger les lignes rapidement parce qu'il y a des statuts, des règlements. C'est une très grosse structure donc plus on est nombreux, plus c'est compliqué de se mettre d'accord. La Mairie peut tout à fait se positionner et faire des propositions. On ne peut pas laisser traîner comme ça très longtemps. Il y a deux paramètres qui se sont accumulés pour les histoires de trésorerie. C'est un sujet budgétaire. Les clubs et les associations en général, suite au COVID, ont basculé en mode inquiétude permanente. Ils se sont toujours dit, est-ce qu'on va y arriver, ils ont tous constitué des trésoreries. Ce n'est pas propre à Bruges ni au sport. Il y a toujours cette idée que le service des sports ou une commission des sports municipale va venir prendre la place de l'ESB. Il pense que cela crée de l'inquiétude. Des sections se disent qu'elles veulent être capables d'être toutes seules, d'assumer, d'avoir leur bas de laine. Au bout d'un moment, il y a besoin de se positionner par rapport à ça. Il demande s'il y a le projet de faire un service des sports, de laisser l'ESB en place. Il pense que ça met un peu de sérénité par rapport à ça. Sur les statuts de l'ESB, il faut laisser le temps au temps. Des choses ont été écrites il y a plus de dix ans. On ne va pas demander de tout changer du jour au lendemain.

(00.49.10) M. CHACON indique que la Mairie siège au CA de l'ESB, elle fait partie des administrateurs, mais en aucun cas, elle ne dirige l'ESB. Il indique qu'il siège et fait des remarques, des demandes, mais laisse le soin à l'ESB de trancher et de choisir. On ne peut pas dicter la conduite d'une association. Sur les statuts, ils sont en train de travailler dessus, ça va prendre le temps que ça prendra. Il pense que ça va aller plus vite qu'on ne le pense vu les derniers évènements, notamment au foot. Ça bouscule les choses et ça va évoluer. Sur la question de l'office de sports, il indique que c'est un fantasme total. Il l'a répété il ne sait combien de fois en CA. Le premier mot de cette envie n'apparaît pas dans le débat au sein de la majorité. Jamais il n'a été évoqué la création d'un office municipal des sports. Il n'y a ni la volonté ni les moyens dans une période où on va chercher des économies de fonctionnement et on ne va pas se créer un service municipal des sports qui va grever le budget de fonctionnement d'une façon très importante.

Madame le Maire note que Monsieur GISQUET a commencé son intervention en soulignant la crise du bénévolat, en craignant qu'un jour ou l'autre, ce soit la mairie qui soit obligée de se substituer. Donc en même temps il souligne la crise du bénévolat et c'est lui-même qui amène que peut-être un jour il faudra que la mairie se substitue à l'association parce qu'il n'y aura plus de bénévoles.

La majorité a toujours été claire, elle n'a aucun intérêt à reprendre ça au niveau du service des sports. Le fonctionnement associatif est plus agile. Là-dessus, il n'y a pas de sujet, il n'y en a jamais eu. Par contre, ce qui pose question quand même et c'est dit tous les ans, il y a de très bonnes relations avec le bureau de l'ESB. Ils font un énorme travail, ce n'est pas facile pour eux d'arbitrer les petites chicaneries entre les uns et les autres. Bien sûr, quand les gens sont bénévoles, c'est normal, souvent ils sont passionnés aussi et chacun dans leur section, ils viennent. Elle les admire et elle tient publiquement à souligner le bon travail fait. On fait confiance. Elle est troublée quand elle sait que 189 000 € sont donnés et qu'il y a 600 000 € de trésorerie sur l'ESB. Elle ne dit pas que les 600 000 € viennent de la Mairie. Sur un budget de 1 000 000, la Mairie représente 20 % des recettes. C'est de l'argent public quand même. Après, il faut qu'une association ait une certaine trésorerie. À un moment donné, par rapport à la gestion de l'ESB et de ses sections, la Ville soutient. Elle sait que ce n'est pas toujours très bien vu par les gens du CA, car M. CHACON pose le doigt où ça fait mal, mais il s'agit de son rôle d'élu aux sports et notamment au regard des subventions. 200 000 € c'est quand même une somme, enfin 189 200 €. On arrive toujours à peu près à 200 000 €. Elle rappelle plus de 500 000 € de subventions données cette année. Il y a huit communes sur les 28 de la Métropole qui augmentent leur taux d'imposition cette année, au-delà des 7,1 % d'augmentation de l'assiette et qui malgré tout réduisent partout leurs dépenses parce qu'elles n'arrivent pas à boucler. À Bruges, ce n'est pas le cas donc elle croit qu'il faut quand même souligner qu'on peut dire que ce n'est jamais assez, mais en même temps, aucune association ne dépose le bilan aujourd'hui du fait de ne pas avoir de subvention de la Mairie. Elle note que cet échange est intéressant. Elle entend. Elle revient sur Le Bouscat. Il y a quatre ans, il y a eu un problème de distribution de la subvention qui était donnée à l'USB qui elle-même redistribuait, comme fait aujourd'hui l'ESB. Il y a eu une année un gros trou et depuis, la Mairie, sans avoir pris de compétence office des sports, donne les subventions directement aux sections qui sont devenues des associations. Finalement, c'est un système qui peut-être aussi aider le bureau directeur. Le fonctionnement est celui qui existe depuis qu'ils sont aux

affaires. Une subvention est donnée à l'ESB, à charge à eux quand même de nous donner des critères assez transparents de la façon dont ils distribuent ces subventions, comment ils les rerépartissent au sein des sections. Peut-être que le bas de laine de certaines sections est pris en compte. Mais aujourd'hui le rôle au sein du CA est de poser les questions, surtout quand ça concerne de l'argent public.

(00.55.33) M. GISQUET indique que la distribution est assez transparente, mais que ça ne veut pas dire qu'elle soit juste et équitable. Tout le monde sait ce qu'il a et sait ce qu'a l'autre. À la réunion, ils ont donné le papier, il y a la ligne et le chiffre à côté.

Madame le Maire entend. Elle en profite pour dire qu'il y a eu un article assez désagréable dans Sud-Ouest vendredi sur le BBL, c'est l'équipe professionnelle de handball qui est en difficultés financières. Le BBL s'est construit à partir du club Bruges Handball et un investisseur qui s'appelle Jean-Paul ONILLON, qui était d'abord Président à Paris et est venu à Bordeaux, a voulu monter cette équipe professionnelle à partir d'un certain nombre de joueurs de Bruges et de Lormont qui étaient les deux équipes en Nationale 1. Il a créé une SAS, structure juridique d'un club sportif professionnel. Elle indique que la Mairie n'a pas vocation à financer un club professionnel. Pour autant, il a bouclé son budget, il a été condamné par les instances nationales du handball français pour budget insincère. Il avait mis des lignes notamment 200 000 € sur la Ville de Bruges alors que la Ville a toujours dit que jamais elle ne donnerait de subventions. Il avait demandé à Jean TOUZOT, Maire de Lormont comme à elle de lui trouver des entreprises à Bruges qui pourraient le financer. Une liste a été faite et après il avait recruté un cabinet qui allait voir ces gens-là et leur demandait de sponsoriser le club de handball. Visiblement, ils n'ont pas été très convaincants puisqu'ils ont eu très peu de sponsors par ce biais-là. Ils considéraient donc que c'était à la Ville de compenser. Elle lui a dit que non et l'a toujours dit dès le début.

Elle précise qu'ils ont appris dans le journal qu'il avait créé ce club. C'est quelqu'un qui va toujours très vite. Elle voulait juste remettre les choses au point. La ville de Bruges ne s'est jamais engagée à financer ce club. Elle trouve que c'est bien d'avoir un club professionnel sur la Métropole, mais que ce n'est pas aux communes de financer. Elle voulait juste informer le Conseil Municipal de cela.

(00.59.00) Mme CHARTIER précise qu'il est indiqué dans cet article que la Métropole participe au financement de ce club et demande des éclaircissements. Elle précise que c'est important pour l'ensemble d'avoir toutes les informations.

Madame le Maire répond qu'il y a eu une rencontre au tout début quand il a créé le club où Alain ANZIANI lui avait rappelé que la Métropole de Bordeaux, à la différence d'autres métropoles, Nantes, Rennes, n'a pas cette compétence sport et ne tient pas à en prendre. Les communes sont aidées sur des équipements sportifs, notamment les piscines parce qu'il y a un manque d'équipements pour l'apprentissage de la natation dans les écoles, mais autrement il n'y a pas de compétence. Ça a toujours été dit et redit. C'est vrai que comme maintenant Monsieur ONILLON est aux abois, il redemande au Président de la Métropole un rendez-vous. Elle ne sait pas si le Président acceptera de le recevoir ou pas. S'il le reçoit, elle connaît déjà très bien la réponse qu'il lui donnera. Il y a un autre sujet, celui d'une salle qui puisse accueillir une équipe de niveau national où il y a des normes en termes de quantité de gradins possibles.

Qu'il y ait comme il y a une grande salle de spectacle sur la Métropole, pourquoi pas une grande salle de sports qui pourrait servir à toutes les communes de la Métropole, mais c'est un autre sujet. Aujourd'hui ce n'est pas décidé non plus au niveau de la Métropole. Elle précise qu'elle n'a pas apprécié l'article quand il est dit que la Ville de Bruges l'a lâché alors que la Ville ne l'a pas soutenu financièrement, car ce n'est pas sa compétence. La Métropole est un autre sujet, mais il n'y a aujourd'hui aucune volonté de prendre une compétence. La Ville de Bordeaux a mis à disposition la salle Jean Dauguet qui est une des seules sur la Métropole qui peut accueillir des matchs avec un certain nombre de spectateurs, mais c'est tout.

(01.02.07) Mme CHARTIER pense qu'il est également important de maintenir un soutien moral à ce club parce qu'il fait partie de l'identité de Bruges, du sport de haut niveau et qu'il faut quand même malgré tout soutenir les équipes. C'est une représentation aussi au niveau national de la commune. Pour ceux qui sont dans le handball depuis d'autres coins de France, ça parle de Bruges avant de parler même de Lormont et de Bordeaux. Cependant, c'est important de rappeler en termes de financements que la Ville n'a pas cette vocation de financer une équipe professionnelle, mais d'accompagner les clubs amateurs qui vont peut-être former les futures élites qui iront dans ces clubs de haut niveau. Elle remercie.

Madame le Maire indique que le problème est que l'équipe professionnelle voulait un peu vampiriser l'équipe associative.

(01.03.05) M. GIRO précise qu'il allait à tous les matchs du BBL donc on peut témoigner sur soutien de la ville au club. Monsieur ONILLON a nos numéros de téléphone et il sait s'en servir quand il en a besoin. Sud-Ouest, même s'il a beaucoup de sympathie pour eux, n'a pas fait la meilleure communication qu'il soit.

Madame le Maire indique que quand on met en accusation un des deux acteurs, en principe, tout journaliste va chercher la version de l'acteur mis en cause. Du coup, ça lui permet de le faire ce soir. Elle propose de passer au vote pour les subventions aux associations.

Elle remercie à nouveau tous les bénévoles qui animent le tissu associatif et les admire, pour aller aux manifestations. Des élus plus que d'autres vont dans toutes les AG, tous les Conseils d'Administration, etc. chacun dans leur délégation. On voit le travail considérable qui est fait par des gens bénévoles.

Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N°2023.03.09 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 par son article 16 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFBP) qui revenait aux départements ainsi que d'une majoration des produits de la taxe foncière pour garantir la neutralité de la suppression de la taxe d'habitation.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, et donc :

- **DE VOTER** les taux 2023 pour les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	22,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (Commune 32,33 % + Département 17,46 %)	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %

Madame le Maire remercie Mme LARCHÉ et demande s'il y a des questions ou remarques. Elle indique qu'il faut se féliciter d'avoir sur Bruges une santé financière qui fait que les taux d'imposition n'augmentent pas. Il y a déjà les 7,1 % de l'assiette donc il y aura mathématiquement une augmentation de 7,1 % de la taxe foncière pour tous les habitants donc la Ville ne voulait pas en ajouter encore. Mais il faut savoir que cela nécessite un énorme travail d'arbitrage et d'optimisation des ressources.

(01.06.13) M. NAU a une question relative à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et demande quel montant cette taxe rapporte à la commune de Bruges, pour combien de résidences secondaires et est-ce qu'il y a une grosse variation d'une année à l'autre.

(01.06.28) Mme LARCHÉ répond que le nombre de résidences secondaires est 160 à peu près. Elle donnera le montant d'ici le budget. Ce n'est pas énorme. Dans les résidences secondaires, les services fiscaux incluent également les taxes des locaux professionnels. Elle n'est pas certaine d'arriver à distinguer les deux.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

(01.07.51) M. AYNIE souhaite pour cette délibération faire une grande félicitation à l'équipe municipale et même celle qui était avant. Depuis 2010, il n'y a pas eu d'augmentation des taux. C'est très important et il faut le dire. Il le crie très fort et il applaudit.

Madame le Maire remercie M. AYNIE.

RAPPORT N°2023.03.10 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

L'instruction comptable M 57 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N – 1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte administratif.

Il ressort de l'article L2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'en l'absence d'adoption du compte administratif avant le vote du budget, le résultat de l'exercice de l'année précédente peut être repris par anticipation dans le budget primitif de l'année.

Lorsque le compte administratif est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.

Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et d'optimiser la gestion budgétaire (et notamment le respect du principe de l'unité budgétaire), il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2022 dès le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022	excédent : 2 837 682,51 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 15 773 718 ,48 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 18 611 400,99 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	déficit : 3 476 704,40 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit : 2 484 346,55 €

- Résultat comptable cumulé	déficit :	5 961 050,95 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit :	1 655 540,51 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent :	3 102 862,20 €
- Solde des restes à réaliser :	excédent :	1 447 321,69 €
- Besoin réel de financement (B) :	déficit :	4 513 729,26 €

-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 4 513 729,26 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 270,74 €
- Sous-total (R1068) 4 514 000,00 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
	14 097 400,99 €	5 961 050,95 €	4 514 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2022 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2023
- **DE VOTER** l'affectation prévisionnelle des résultats ci-dessus énumérés.

Vote :

29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 votes Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2023.04.14 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu les dispositions des articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, et L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021.04.02 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du Conseil municipal du 16 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2023 de la commune selon les montants inscrits dans la balance détaillée présentée en annexe (joint à la présente délibération) :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	24 746 605,01 €	16 650 290,99 €	41 396 896,00 €
Recettes	40 871 896,00 €	525 000,00 €	41 396 896,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	17 695 556,00 €	1 125 000,00 €	18 820 556,00 €
Recettes	8 366 740,01 €	21 764 290,99 €	30 131 031,00 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2022
41 396 896 €	30 131 031 €	71 527 927 €

01.10.33) Mme LARCHÉ présente cette délibération avec un diaporama qui résume les 200 pages du budget. Elle présente les recettes réelles de fonctionnement. Côté fonctionnement, il y a un certain nombre de chapitres en évolution. Sur le chapitre 013 qui correspond en majeure partie au remboursement sur les charges de personnel et notamment les congés paternité, indemnités journalières, etc., il y a une baisse de 36 % à hauteur de 70 000 €. Sur le chapitre 70 correspondant aux produits issus de la tarification des services, une baisse de 3 %. Sur le chapitre 73 correspondant à la dotation de solidarité métropolitaine et le fonds national de garantie individuelle des ressources des communes, une évolution de 4 %. Sur le chapitre 731 correspondant à la fiscalité locale, mais aussi la taxe additionnelle aux droits de mutation, les taxes sur les consommations finales d'électricité et les taxes sur les pylônes électriques, l'occupation du domaine public, également la taxe locale de la publicité extérieure, une évolution de 6 %. Elle profite pour répondre à M. NAU sur la question de tout à l'heure. Il y a effectivement au sein du même chapitre et pas dissociés la partie taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels. Chapitre 74, + 13 %, correspondant à tout ce qui correspond aux dotations et participations, la DGF, le FCTVA sur la part fonctionnement, toutes les subventions de la CAF, département, région, Bordeaux Métropole, les compensations des exonérations de fiscalité aussi par l'État. Chapitre 74 en évolution de 13 %. Chapitre 75, les autres produits de fonctionnement (locations de salles et remboursements de sinistres éventuels par les assurances) donc -23 %. Sur 2022, il y avait eu notamment le sinistre du restaurant du Carros. Chapitre 76, les parts sociales perçues tous les ans de la CRACAN.

Côté recettes de fonctionnement, tout ce qui augmente : la fiscalité est en augmentation de 1 600 000 € sans augmentation des taux avec une évolution calée sur la revalorisation des bases décidée par l'État à hauteur de 7,1 %, ce qui n'empêche pas un tiers des communes de la Métropole d'augmenter leur taux cette année en plus des 7,1 % de revalorisation des bases. Ce qui n'est pas le cas à Bruges. Les droits de mutation : une incertitude a été intégrée sur le marché de l'immobilier donc par prudence, on a une baisse de 415 000 € prévue sur les droits de mutation. 1 715 000 € l'an dernier et 1 300 000 € de prévus. La DGF est en augmentation de 49 000 €. Le montant a été notifié entre-temps. Elle était prévue à 457 000 € et sera à 459 000 €. La participation de la CAF, + 139 000 € à hauteur de 726 000 €, principalement ce que la CAF verse dans le cadre de la CTG. La dotation de solidarité métropolitaine, + 32 000 € pour un montant global de 750 000 €. Tout se retrouve dans tous les tableaux du budget. Il a paru aussi intéressant de faire un petit zoom sur l'évolution des taux de fiscalité. Toutes les communes qui ont augmenté leur taux de fiscalité entre 2010 et 2022. Il n'y a pas 2023 et les fameuses huit communes qu'elle a évoqué tout à l'heure qui augmentent aussi leur taux en 2023. Il est à noter qu'il y a très peu de communes finalement dont Bruges qui depuis 2010 n'ont pas augmenté leur taux de fiscalité. L'histogramme en bleu correspond à l'évolution de la taxe d'habitation, celui en marron/orange la taxe foncière. Certaines ont fait le choix d'augmenter les deux, d'autres distinctement l'une ou l'autre. Sur les droits de mutation, elle a évoqué rapidement et précise que compte tenu de l'incertitude connue sur le marché de l'immobilier pour l'année en cours et qui a connu au dernier trimestre un certain ralentissement, il est prévu de façon prudente des droits de mutation à hauteur de 1 300 000 €. Les droits de mutation sont surtout liés au nombre de mutations qui sont sur la commune, mais également au prix de l'immobilier. Les dernières années, ces droits de mutation ont augmenté fortement d'abord parce qu'il y a eu beaucoup de mutations et parce que les prix de l'immobilier ont fortement augmenté à Bruges ainsi que sur toute la Métropole bordelaise et même plus loin. Ce sont des recettes assez volatiles, d'où la baisse prévue de budget à budget entre 2023 et 2022.

Côté dépenses de fonctionnement, cela sera vu plus en détail dans le ROB, mais elle le rappelle de façon macro. Sur le chapitre 11, les charges à caractère général, on retrouve toutes les charges de fonctionnement courant allant de fluides aux prestations de services, à l'achat de diverses fournitures, aux contrats d'entretien et de nettoyage des locaux. C'est tout ce qui permet de faire fonctionner les services. 6 481 799 € en augmentation de 18 %. L'énergie est dedans et a évoqué longuement en commission finances la semaine dernière. Le chapitre 012, les charges de personnel, + 11 %. On a évoqué les années pleines sur les livraisons de deux équipements structurants que sont la ludo-médiathèque et l'école Frida Kahlo. Les décisions de l'État sur la revalorisation du SMIC deux fois dans l'année plus l'augmentation du point à 3,5 % et les propres politiques volontaristes d'évolution des régimes indemnitaires des agents sur une année complète donc en 2023 puisque ça n'a démarré qu'en septembre 2022. Le chapitre 14, atténuation de produits, on retrouve l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole suite à la mutualisation des services à hauteur de 2 145 000 €. Les pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU 98 000 € et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales à hauteur de 136 000 €. Ce chapitre 014 est en diminution de 3 %. Le chapitre 65 correspond à toutes les autres de fonctionnement : subventions aux associations, contributions au SIVOM du Haut-Médoc, subvention au CCAS 2 500 000 €, + 4 %. Chapitres 66, 67, 68, ce sont tous les

chapitres de charges financières dont le remboursement de la dette en baisse de 16 %. Donc au total, une prévision pour le budget 2023 une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 10 %. Sur le fonctionnement en année pleine des nouveaux équipements, le sujet a déjà été évoqué. Le point important des dépenses liées à l'indice des prix à la consommation et au coût de l'énergie. Cela a été évoqué longuement en commission finances. L'extinction de l'éclairage public permettra d'après les estimations d'amortir l'augmentation prévue sur l'éclairage public puisqu'une baisse de 9 % est prévue sur l'année 2023. Ensuite, le poste le plus important va être les dépenses de chauffage et de consommation électrique de nos bâtiments malgré les investissements qui sont en train d'être faits pour réduire les dépenses énergétiques de tous les bâtiments.

Elle a déjà évoqué le poids des mesures gouvernementales. Les dépenses énergétiques, fournitures et maintenance au global, + 1 000 000 € sur le budget 2023. Les charges de personnel, + 1 100 000 €. Le loyer et les charges d'Arc en Ciel, le bail emphytéotique, tous les ans ce sont des charges supplémentaires, cette année + 88 000 €. La subvention du CCAS atteint 2 500 000 €, donc + 400 000 € par rapport à l'année dernière et là aussi il a été expliqué pourquoi en commission finances.

Côté investissements, au budget 2023, il y a des dépenses d'équipements prévues à hauteur de 10 576 000 €. L'attribution de compensation investissements verse à Bordeaux Métropole, 498 000 €. Le remboursement du capital de la dette puisque les intérêts de la dette sont remboursés sur le fonctionnement et le capital sur l'investissement à hauteur de 660 000 €. Donc côté dépenses d'investissement, 11 734 000 € et côté recettes, subvention d'investissement (toutes les subventions cherchées auprès des différents partenaires que ce soit État, collectivités) 3 621 000 € prévus pour 2023. Le fonds de compensation de la TVA, 2 100 000 €. Taxe d'aménagement, 745 000 €. Une ligne d'emprunt supplémentaire à hauteur de 2 000 000 €.

Les principales dépenses d'investissement 2023 : les travaux de requalification, la fin du centre-ville phase 1 et phase 2 à hauteur de 1 056 000 €, la fin des travaux de construction de groupes scolaires avec les dernières dépenses du groupe scolaire Frida Kahlo, 481 000 €. 1 200 000 € sur les acquisitions foncières. 650 000 € sur des études et le lancement des travaux de la requalification du centre-ville phase 3. Des études et le début des travaux de modernisation de la Plaine des Sports Galinier Majau pour 800 000 €. Le renforcement du pôle sportif Daugere pour 695 000 €. Le début des travaux de la réhabilitation de la salle du Tasta place des Fusillés pour 231 000 €. La fin du chantier de réfection de la toiture du château des Borges pour 236 000 €. La fin des travaux de réhabilitation de la Maison des Associations pour 1 144 000 €. Les études et honoraires de construction du centre aquatique 360 000 €. Le plan de sobriété énergétique et la lutte contre les îlots de chaleur, la végétalisation des cours d'école, le passage en LED de l'éclairage public, sous la dénomination de ville résiliente, 810 000 €. Les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville, 200 000 €. Les travaux d'aménagement paysager et accessibilité du cimetière pour 400 000 €. Une demande auprès de la DSIL a été votée au dernier Conseil Municipal. Les travaux d'éclairage public pour 410 000 €. Des travaux de la phase 5 de vidéoprotection, 108 000 €. Les travaux d'accessibilité dans différents sites, 65 000 €. Les travaux d'aménagement du bâtiment Recipon, 150 000 €. Les travaux d'aménagement de la Maison des Mobilités au Tasta pour

150 000 €. Des restes à réaliser de 2022 qui se rajoutent aux dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 1 655 000 €.

Elle fait une rétrospective depuis 2011 du montant des investissements faits sur la ville. Elle montre d'où la Ville est partie et d'où l'équipe est partie en 2011. Le montant des investissements annuels était de 900 000 €. Aujourd'hui, en 2023, on est sur 11 000 000 € avec des années comme 2021 à 15 000 000 €. La Ville grandit, elle a besoin d'équipements publics, il y a aussi la volonté de pouvoir créer à la fois les équipements nécessaires et de l'autre côté entretenir tous les équipements que la Ville a de façon à ce qu'ils ne se dégradent pas. Aujourd'hui, et depuis plusieurs années, avec cette volonté aussi d'avoir des bâtiments de moins en moins énergivores et avec des consommations de fluides y compris de l'eau de plus en plus raisonnées.

En face de ça, il est intéressant de regarder l'évolution de la dette depuis la même période. En 2010, il y avait un taux d'endettement de la Ville extrêmement important, à un peu moins de 13 000 000 €. Aujourd'hui, l'encours de dette est à un peu plus de 6 000 000 €. Au 31 décembre 2022, il y avait exactement 6,7 millions soit 337 € par habitant là où la moyenne de l'encours de dette à l'habitant sur la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants est de 999 €. La ville de Bruges ne détient aucun emprunt toxique, à risque au-delà même des emprunts toxiques. Le taux moyen de l'encours est de 2,46 % avec des variations de taux d'emprunt en fonction des dates de mise en place évidemment des contrats dans le temps. Les deux précédents graphiques deviennent très intéressants lorsqu'ils sont superposés.

Effectivement grâce à la bonne gestion des finances, on a réussi à avoir un niveau d'investissement assez soutenu sur 13 ans avec une extinction de dette importante et surtout une résolution d'une situation financière qui était critique à l'arrivée de Madame le Maire et de l'équipe de l'époque en 2010 aux affaires. Aujourd'hui, l'enjeu de maintenant et de l'avenir est d'avoir une certaine stabilité dans la bonne gestion, arriver à maîtriser les dépenses. Tout le monde le sait ici parce qu'ils ont tous participé aux arbitrages financiers, ce n'est pas simple parce qu'il faut regarder ligne par ligne sur les dépenses si elles sont justifiées, ce que l'on peut faire, ne pas faire, qu'est-ce qu'on adorerait faire, mais qu'on ne peut pas faire avec des recettes qui sont celles qu'elles sont et sur lesquelles on a assez peu de prise finalement avec une instabilité sur les droits de mutation. Enfin, pour terminer, elle évoque l'équilibre budgétaire. Les recettes réelles de fonctionnement et le résultat de fonctionnement de l'année 2022 constituent les recettes en fonctionnement de l'année 2023 et permettent de financer les dépenses de l'année, les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette à hauteur de 24 700 000 € si on cumule les deux. Le delta, l'autofinancement (rectangle vert en dépenses de fonctionnement) se chiffre à 14 900 000 €. On le retrouve en recette d'investissement en bas à droite. Ce delta permet de financer en partie, si l'on y rajoute le résultat en recettes d'investissement de l'année dernière le reste à percevoir 2022, les dépenses réelles d'investissement ainsi que les restes à réaliser à hauteur de 18 820 000 €. Les dépenses d'investissement au global sont assez ambitieuses à hauteur de 18 820 000 € et pour lesquelles finalement on va créer une ligne supplémentaire d'emprunt à hauteur de 2 000 000 €, ce qui est assez peu au regard des 18 000 000 € de dépenses en investissement.

Madame le Maire remercie Mme LARCHÉ et les services qui l'accompagnent au quotidien pour cette présentation très complète et très claire, très pédagogique. Elle demande s'il y a des prises de parole.

(01.30.37) Mme CHARTIER ne fait pas de commentaires sur le fond puisqu'il s'agit des choix politiques de l'équipe majoritaire et sur les investissements choisis et assumés. Elle a quelques petites questions. Elle indique des dépenses d'investissements à hauteur de 18 000 000 € alors que dans la présentation que Mme LARCHÉ a faite juste avant, il y avait 11 000 000 €. Il manque donc 7 000 000 €. Dans tous les cas, avec 30 000 000 € de recettes d'investissements et 18 000 000 € de dépenses, elle demande ce qui est fait des 11 000 000 € excédentaires en investissements. Elle rentre dans le détail et note un écart qui lui paraît intéressant de regarder sur le périscolaire, peut-être que Mme LAMARQUE pourra répondre, il y a une baisse de recette d'à peu près 50 000 € alors qu'il y a une école supplémentaire et un périscolaire en plus. Elle demande pourquoi les recettes sont en manque de 52 000 €. Sur la page 44, sur le document comptable, elle demande l'explication des 726 000 € classés dans autres et qui ne sont fléchés sur rien. Sur la page 41, 747 888 et ce sera tout en termes de questions, s'ils pouvaient juste avoir les réponses là-dessus. Elle en a une dernière sur la piscine, sont fléchés sur le budget 350 000 € d'études, déjà abordées lors du ROB, mais sont évoqués 360 000 € d'études. Elle demande le prix définitif des études lancées en 2023.

Mme LARCHÉ répond sur l'investissement. Elle indique qu'étaient évoqués les 11 000 000 €, il s'agissait du cumul des dépenses réelles d'investissement de l'année 2023 + le reste à réaliser de l'année passée. Ce qui était inscrit au budget de l'année passée et qui n'a pas été réalisé et qui est rajouté, 1 600 000 € + 9 400 000 € = 11 000 000 €. Elle note qu'il s'agit de la délibération précédente. Le résultat d'investissement 2022, 5 961 000 €, résultat cumulé des exercices précédents. Dans la construction budgétaire, on inscrit de façon prévisionnelle avant le vote du compte administratif en juin, en affectation définitive. En gros, ce sont les économies. Une partie des économies est mise en fonctionnement et une partie est mise en investissement. Il s'agit de la délibération juste avant.

(01.34.10) Mme CHARTIER s'interroge sur les 11 000 000 € restants qui ne sont pas fléchés. Il y a 30 000 000 € de recettes, 18 000 000 € de dépenses.

Mme LARCHÉ indique que le budget n'est pas équilibré en investissement. Il n'est pas question d'être fléché, le budget n'est pas équilibré en fait, mais depuis 2016. Elle note qu'il est préférable qu'il ne soit pas équilibré dans ce sens que dans l'autre puisqu'il y a 30 000 000 € de recettes et 18 000 000 € de dépenses. Elle passe à la question suivante sur la baisse des recettes de 50 000 €.

(01.35.07) Mme LAMARQUE indique qu'il s'agissait d'une erreur d'imputation sur l'année 2022 qui aurait dû normalement être inscrite sur le compte 74788 donc ça fait un écart entre 2022 et 2023. Il s'agit des participations des parents à l'ALSH. C'était – 52 037 €.

Madame le Maire intervient sur les 360 000 €.

(01.36.26) Mme CHARTIER demande si les études sont à 350 000 € ou 360 000 €.

Madame le Maire indique que l'on est sur un budget prévisionnel donc il est inscrit 360 000 €, ce sera sans doute moins, mais c'est essentiellement autour de la piscine, l'AMO, les études de sol.

(01.37.02) Mme CHARTIER indique qu'il est inscrit 350 000 €, mais la présentation est fléchée à 360 000 € donc elle souhaitait avoir le bon chiffre.

Madame le Maire note une coquille et indique qu'il faut prendre le chiffre du budget.

(01.37.38) Mme LARCHÉ évoque le compte 74788. En fait, les 726 000 € correspondent au versement par la CAF de la CTG. On est passé en M57 l'année dernière. C'est le chapitre auquel il faut affecter cette recette de fonctionnement. Ça ne veut pas dire qu'il n'y avait rien avant. C'est l'intégration en M57. En 74788, il y a tous les organismes avec la CAF et ensuite en sous-détail, il y a les 726 000 € de la CTG. Elle demande si ça répond à la question.

M. BOURROUILH-PARÈGE précise que le fond ne pose pas trop de problèmes finalement et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer dessus. Il salue la bonne gestion et indique que c'est le moment de câlinothérapie une fois par an. Il remercie les services, comme il est de coutume. Le fond ne pose pas de problème, ainsi que Madame le Maire l'avait noté lors d'un Conseil précédent, il avait dit que beaucoup de choses étaient votées et validées parce qu'il estimait qu'il s'agissait de choix pertinents pour la commune et des choix de bonne gestion. Ce qui pose problème, c'est la forme, c'est le rapport aux Brugeais, le rapport aux associations, à la concertation. Il ne souhaite pas la mettre en colère donc il va s'arrêter là. Finalement, pour faire la politique qu'une commune, il lui semble plus pertinent de s'engager sur une façon de faire plutôt que sur ce que l'on va faire. Si on regarde le programme, si on regarde les programmes d'autres élus majoritaires, ils ne sont pas toujours respectés. De nouvelles idées arrivent, il pense à l'armement de la police municipale, l'extinction de l'éclairage la nuit, mais il y aura d'ici la fin du mandat de nouvelles choses aussi sur lesquelles la majorité ne s'en est pas forcément engagée et qui vont arriver parce que ce sera un choix de bonne gestion, parce que le moment sera venu, parce que ça sera finançable et ça ne mettra pas en péril la gestion de la ville. Donc il félicite pour cette gestion, il félicite Mme LARCHÉ pour ce travail. Il sait combien il est compliqué, combien il est compliqué aussi d'arbitrer des rounds budgétaires où si on fait de contents, on fait aussi des mécontents. Le groupe ne votera pas contre. Il indique que recevoir 200 pages, en quelques jours, c'est compliqué de s'approprier la matrice et de mesurer à l'euro près la pertinence d'un budget. Il note qu'il ne veut sincèrement pas préjuger d'un mauvais budget, ce qui explique que le groupe ne votera pas contre, mais s'abstiendra.

Madame le Maire remercie M. BOURROUILH-PARÈGE.

(01.41.27) M. RAYNAUD indique en page 38, la 74138, que l'on retrouve 660 000 € en primes et autres indemnités et demande à quoi cela correspond.

Mme LARCHÉ indique que ce sont les primes de contractuels, mais ce ne sont pas de nouvelles primes. Avant c'était fusionné avec les rémunérations et elles sont dissociées sur une ligne. L'apprentissage de la M57 est exactement comme tout à l'heure.

(01.42.42) M. RAYNAUD indique en page 86, la 641, enseignement du premier degré, qu'il y a les classes regroupées, les maternelles et les primaires ont des rémunérations personnelles, mais pas les classes regroupées.

Mme LARCHÉ répond que ce sont les pages de la maquette. Elle indique qu'il peut y avoir 1 001 questions sur le budget. Ce qui compte, ce sont les 20 premières pages. Elle répète que le document fait 200 pages et qu'il est bien d'aller jusqu'à la page 86, mais ce sont des choses pour lesquelles elle n'a pas la réponse. Les services vont lui donner. Elle indique que c'est affecté en école maternelle et école élémentaire, mais pas en école groupée parce que la Ville a des écoles élémentaires, et des écoles primaires. Il n'y a plus de groupe scolaire qui réunisse les deux.

(01.44.23) M. NAU note que la maquette budgétaire fait plus de 100 pages dont pour lutter contre l'insomnie, il n'y a rien de mieux. Il a des questions : page 31, il note une baisse de la FCTVA et demande pourquoi. Page 38, il y a une augmentation de la SRU et il demande pourquoi. Et enfin, sur le budget des associations, page 127, il y a le Mur du Souffle qui a effectivement une augmentation de sa subvention et également l'association Fais Ta Valise. Il demande que sont les projets qui nécessitent une subvention aussi importante.

Mme LARCHÉ précise que sur la partie subventions, elle laissera ses collègues répondre. La FCTVA est en fonction des dépenses faites sur l'année passée. Ça fluctue parce que ça dépend des montants d'investissement et de travaux, d'achats faits. Ce n'est jamais la même chose. Concernant la Loi SRU, elle indique qu'il s'agit de la pénalité liée au nombre de logements sociaux sur la commune. Elle oscille selon les années. Depuis un ou deux ans, elle est aux alentours de 90 000 €. Elle n'a pas l'historique. Elle précise que l'idéal serait d'arriver à 0.

Madame le Maire note que la loi a durci le pourcentage. En pourcentage, ça augmente tout le temps, mais les pénalités sont plus importantes.

(01.46.24) Mme LARCHÉ communiquera les chiffres.

M.GIRO indique pour Mur du Souffle qu'il s'agit d'un festival qui a lieu tous les deux ans, 6 000 €. C'est le week-end de graffs sous le pont Ausone. Il précise que Fais Ta Valise est une association récente brugeaise qui propose d'emmenner 140 enfants brugeais en vacances sur trois semaines en juillet. C'est la participation de la Ville pour permettre ces séjours et augmenter les séjours jeunesse des enfants brugeais, comme le font la MJC, la Ville et le PLEB.

(01.47.20) Mme RENARD salue et indique qu'elle ne voit pas le JIB dans les associations.

M.GIRO répond que ce sera voté en juin parce qu'ils ont été rencontrés il y a peu et ils doivent les revoir aussi et travailler avec eux le projet, les sorties en fonction des villes qui vont être accueillies, l'Espagne en juillet et de leurs projets. Comme sur toutes les autres associations, en fonction des projets soumis dans l'année, il y a toujours chaque année des subventions complémentaires.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole. Elle propose de passer au vote de ce budget.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

4 votes Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N°2023.03.12: FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) est une subvention d'investissements du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux tels que la réalisation de travaux d'équipement, ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est rappelé que le FDAEC finance au maximum 80 % du montant HT des investissements. Les opérations, dont le financement par le F.D.A.E.C. est sollicité, ont été présentées dans le Budget Primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **solliciter** des financements au titre du F.D.A.E.C. et à **signer** tous documents y afférents, pour les opérations suivantes :

- Travaux de clôture avec occultation au Parc Treulon : 16 627 € HT
- Achat de ventilateurs muraux dans les groupes scolaire La Marianne et Arc-en-Ciel : 15 196,99 € HT
- Achat de mobilier urbain pour le cimetière : 9 330,00 € HT
- Travaux d'accès sur chaussée devant la Résidence Autonomie Le Sourire : 8 350,00 € HT
- Reprise de concessions funéraires : 7 000,00 € HT
- Travaux d'engazonnement devant l'Ecole de musique : 5 649,33 € HT
- Travaux de mise en conformité de la tribune de l'ECT : 5 525,00 € HT
- Installation de paires de buts de handball : 4 639,30 € HT
- Installation de bancs école Arc-en-Ciel : 3 758,00 € HT
- Travaux d'accès de cheminements autour de la mini-forêt urbaine Brazza : 3 500,00 € HT
- Achat de mobiliers pour les restaurants scolaires : 9 107,28 € HT
- Achat d'une trancheuse à pain au restaurant scolaire du Carros : 2 372,86 € HT
- Acquisition d'un générateur d'eau ozonée au restaurant scolaire Frida Kahlo : 1 841,89€HT

TOTAL : 92 897,65 € HT

Le financement de ces opérations serait assuré comme suit :

- F.D.A.E.C.	:	51 452,00 €
- Autofinancement	:	41 445,65 €

Ces opérations répondent aux critères de développement durable suivant :

- n° 2 : prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement.
- n° 7 : optimisation de consommation d'énergie et de flux.
- n° 9 : prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

Cette recette sera inscrite au chapitre 13 du budget primitif 2023.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.03.13 : CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique fixant les règles de création d'emploi,

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits entre les articles L332-8 à L332-24, à savoir :

- Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
 - o Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues - article L332-8
 - o Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial - article L332-14
- Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires, pour :
 - o Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13
 - o Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23
 - o Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23
 - o Un projet - article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois permanents et non-permanents créés pour l'année à venir.

1) Le tableau des postes permanents au 1^{er} janvier 2023 :

Sur la base de l'ensemble des évolutions des emplois, le tableau des postes permanents est détaillé à l'annexe 1. Pour rappel, il s'agit d'emplois permanents, pouvant être pourvus conformément à la réglementation en vigueur soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels, dans le respect de l'article L332-14 du code, lorsque pour assurer la continuité de service, il est nécessaire de « *faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* ».

Il est précisé que les postes permanents dudit tableau peuvent aussi être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 du code, « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* ». Dans ce cas, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

2) Les créations d'emplois non-permanents pour l'année 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe 2.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- Ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte

notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les postes permanents créés tels que détaillés en annexe 1.
- **D'APPROUVER** que les emplois du tableau des postes permanents puissent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- **DE DECIDER** des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe 2. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, notamment pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N°2023.03.14 : FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2011 une session annuelle de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à destination des Brugeais.

Organisée sur une journée au Forum des associations, la formation accueillera dix bénéficiaires.

Accessible à tarif préférentiel, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement à la formation des jeunes et bénévoles des associations brugeaises.

Après trois ans d'arrêt en raison du contexte covid, la Ville de Bruges souhaite renouveler en 2023 l'organisation de cette action, le samedi 27 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation associée avec la Protection Civile Gironde
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :

- Frais de participation 25 € par personne

(01.52.25) Mme CHARTIER demande comment sont sélectionnés les participants à cette formation. Elle souligne qu'elle est favorable et pense que ça devrait être pour toute la population et pour tout le monde. Elle demande pourquoi le choix de cet organisme de formation puisqu'ils en existent divers agréés en Gironde. Elle demande s'il y a eu une commission et comment il a été sélectionné.

M. CHACON indique qu'à partir de 2011, un prestataire venait et fixait les tarifs et prenait les inscriptions. Il a été décidé de reprendre ça à la charge de la Ville. Ça dépendra du volume de places accordées par l'association. S'agissant du choix, il précise qu'il n'y a pas forcément eu d'appel d'offres. Il a été demandé à cette association si elle était intéressée et si elle pouvait le faire, elle a répondu favorablement donc la démarche a été faite avec elle.

Mme CHARTIER note que certaines associations sont prêtes à venir gratuitement former des personnes sur la commune, notamment certains cherchent pour stocker leur camion parce qu'ils font des évacuations et proposent aux communes des prestations gratuites. Ça peut être aussi étudié sur les années à venir que de passer que par une association qui est la plus connue. Il existe d'autres associations qui méritent aussi.

M. CHACON répond bien volontiers et note que cette association intervient aussi lors des grands événements. C'est simplement un lien plus simple à établir.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2023.03.15 : TARIFS SEJOURS JEUNES 2023

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges déploie des services à l'attention des personnes adolescentes. La prise d'autonomie, l'engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l'épanouissement individuel et collectif sont autant d'enjeux de politique publique, qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but d'offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours, en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

	Chantier Nature (11 – 14 ans – 5 jours)	Séjour de pleine nature* (11- 14 ans – 5 jours)	Séjour surf* (14-17 ans – 6 jours)
QF < 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	54.00 € (9 €/j)
400 ≤ QF < 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50€/j)	135 € (22.50 €/j)
600 ≤ QF < 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	186 € (31.00 € /j)
800 ≤ QF < 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	213 € (35.50 €/j)
1000 ≤ QF < 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	267 € (44.50€/j)
1200 ≤ QF < 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	294 € (49.00€ /j)
1500 ≤ QF < 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	321 € (53.50€/j)
1800 ≤ QF < 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50€/j)	348 € (58.00€/j)
QF ≥ 2 500 €	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	375 € (62.50€ /j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

**Application d'une réduction supplémentaire de 10% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les séjours et dont le QF est inférieur à 1200.*

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	<i>Résidence alternée</i>	<i>Autres situations</i>
<i>Couple ou personne isolée avec 1 enfant</i>	<i>2.25 parts</i>	<i>2.5 parts</i>
<i>Couple ou personne isolée avec 2 enfants</i>	<i>2.5 parts</i>	<i>3 parts</i>
<i>Couple ou personne isolée avec 3 enfants</i>	<i>3 parts</i>	<i>4 parts</i>
<i>Enfant supplémentaire</i>	<i>0.25 part</i>	<i>0.5 part</i>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** les tarifs des séjours 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

(01.55.58) M. NAU profite de l'évocation de ce tarif social et rappelle qu'il y a trois ans, la décision a été prise de le diminuer progressivement d'une année sur l'autre pour le voir disparaître l'année prochaine. Avant il était à 25 % puis 20 %, 10 %, 0 % l'année prochaine. Ça représente quand même une hausse importante concernant la charge des activités de la commune pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €. Ce ne sont pas les plus riches de la commune. Pourtant, ça augmente leurs charges mécaniquement. En passant de 20 à 10 %, ça représente quand même plus 6 % alors qu'ils ont déjà pris + 5 % l'année dernière et qu'ils vont encore prendre un autre pourcentage en plus l'année prochaine. Il demande s'il est éventuellement envisageable que la Ville revienne sur cette délibération et que soit réappliqué un tarif social pour les familles les plus en difficulté de la commune.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas du sujet de cette délibération, mais répond. Aujourd'hui, il y a des augmentations massives.

(01.57.14) M. NAU indique sur la délibération, il y a un tarif social de -10 % à partir du deuxième enfant qui permet justement aux familles brugeaises dont le quotient familial est inférieur à 1 200 € de bénéficier de prix réduits. En 2020, ce pourcentage de réduction était de 25 %. Puis il a été passé à 20 %, puis 10 % et l'année prochaine, ça sera 0 %. Il demande donc s'il est envisageable de revenir sur un tarif social initial à -25 % pour le deuxième enfant concernant les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €.

Madame le Maire note qu'il y avait eu débat il y a trois ans.

(01.57.58) Mme LAMARQUE indique que cela faisait partie d'une révision générale des tarifs donc il y avait des tarifs qui avaient baissé. Les tarifs sont révisés aussi en fonction de la situation économique du moment. Effectivement l'idée n'est pas de faire payer toujours plus aux familles qui ont le moins. La Ville est dans le raisonnement inverse sachant que la tarification au quotient prend en compte les deux enfants ou les trois. Mais c'était dans le cadre

d'une révision générale des tarifs, des tranches n'avaient pas bougé et d'autres en revanche, parmi les plus hautes tranches, qui participent un peu plus. C'est aussi de cette façon-là qu'est gérée la solidarité entre les écarts constatés par rapport aux Brugeais qui bénéficient des services.

(01.59.12) M. NAU rebondit et note que les tranches les plus hautes augmentent donc les plus aisés participent plus d'accord, mais s'il y a une baisse de la réduction pour les tranches les plus basses, elles participent également beaucoup plus. C'est mathématique.

(01.59.31) Mme LAMARQUE indique que cette discussion pourra être reprise, mais justement ça sous-entendrait que la Ville n'ait pas une politique protectrice et qui prend en compte la situation sociale des familles. C'est tout l'inverse. Effectivement au moment où les tarifs ont été révisés, tous ces paramètres avaient été pris en compte et la Ville avait préféré appliquer des tarifs qui avaient évolué plutôt que ces réductions à partir du deuxième enfant. Mais cela avait été pris en compte de façon à ce que cela ne pénalise pas les coefficients les plus bas évidemment.

Madame le Maire rappelle que le quotient familial intègre le deuxième enfant et note qu'il ne faut pas refaire le débat. Elle indique qu'il s'agissait d'un tout et que les tarifs ont été révisés, qu'il avait été regardé ce qu'il se faisait ailleurs. Les tarifs sont très bas si on compare à d'autres communes. Les dépenses supplémentaires énormes n'ont pas été répercutées. Elle propose de passer au vote sur cette dernière délibération.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

3 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux »)

4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

Madame le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 22 juin 2023 et la commission permanente le lundi 19 juin 2023. Elle remercie les élus et les services et souhaite une bonne soirée.